

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

07

Votants :

08

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Franck MAINARDIS, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : Mme Justine PERRAUT

34/2022

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le Budget Général

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	VIREMENT section Fonctionnement	RÉSULTAT de l'exercice 2021	RESTES À RÉALISER 2021	SOLDE des RESTES à RÉALISER	Chiffres pour AFFECTATION du RÉSULTAT
INVESTIS- SEMENT	6 558,30		- 13 429,39	Dépenses	0,00	- 6 871,09
				0,00		
				Recettes		
	0,00					
FONCTION- NEMENT	327 014,24	220 669,00	194 285,24			300 630,48

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
- Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOGAL CUMULÉ AU 31/12/2021 :	300 630,48
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	6 871,09
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	190 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	103 759,39
Total affecté au c/1068 :	196 871,09
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 :	Déficit à reporter (ligne 002)
	0,00

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 15/07/2022 et de sa publication le 15/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.